Nom de l'entreprise

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes

Code du travail, art. L3221-1 à L3221-7 et R3221-2

Rappel du principe « à travail égal, salaire égal » entre les femmes et les hommes, et des recours possibles. À partir de 50 salariés, l'index de l'égalité professionnelle est en plus publié chaque année avant le 1er mars.

Note de l'index égalité (à partir de 50 salariés)

L'autorisation administrative préalable ou l'autorisation provisoire d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (art. L612-14 du Code de la sécurité intérieure).